



La Lettre VENICE

Chère Madame, cher Monsieur,

Venice lance sa lettre d'information semestrielle !

Pour cette première Lettre Venice, retrouvez un focus sur les Etats-Unis et l'Europe, ainsi qu'un point sur les nouvelles mesures fiscales... Dans un contexte en pleine mutation, reprenons les grands thèmes qui ont marqué l'année 2013 pour mieux se projeter en 2014 !

I. Que retenir de 2013 et quelles sont les perspectives pour 2014 ?

Nous avons délibérément choisi de faire un focus sur les Etats-Unis et l'Europe. Un point spécifique sera présenté dans la prochaine lettre semestrielle sur la situation des pays émergents et du Japon.

Commentaire sur le semestre écoulé et perspectives 2014

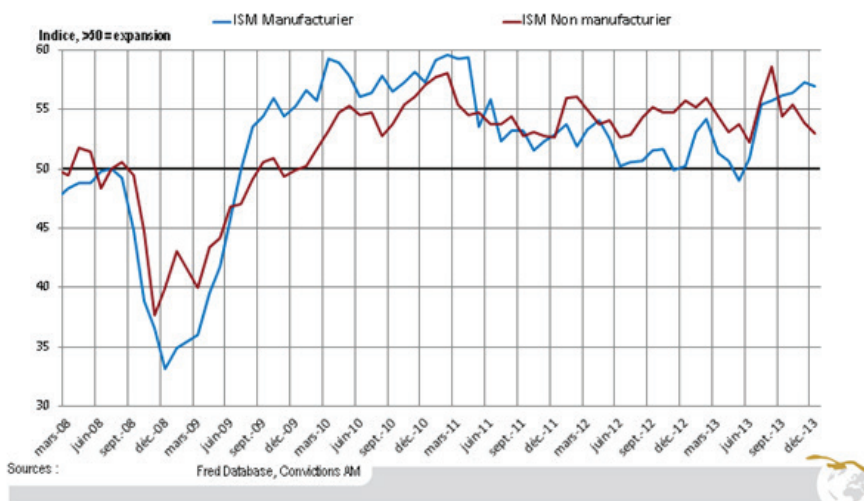
La Réserve Fédérale (FED) retire des liquidités, la Banque Centrale Européenne (BCE) reste aux aguets.

Les banques centrales tiennent les manettes de l'économie mondiale. Ce sont vers elles que toutes les attentes se cristallisent quelles que soient les configurations macroéconomiques et les zones géographiques. Ce scénario qui a prévalu en 2013 sera encore de mise en 2014, dans une économie mondiale qui devrait croître de 3,4% selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI). Entre les Etats-Unis et l'Europe, la situation économique n'a rien de comparable, mais la Réserve Fédérale comme la Banque Centrale Européenne restent en embuscade pour gérer la liquidité et soutenir la croissance.

■ Etats-Unis

L'économie américaine a terminé l'année 2013 sur de bons indicateurs macroéconomiques, avec un rythme de croissance de 3%. Au dernier trimestre, celle-ci a atteint 3,2% tandis qu'au second semestre sa progression s'est élevée à 3,7%, soit l'une des meilleures performances depuis 10 ans.

Les indicateurs d'activité restent à des niveaux élevés



Toutefois, les intempéries qui ont bloqué l'Est des Etats-Unis au mois de décembre ont eu des répercussions négatives sur l'économie. Ainsi, le début de l'année a été marqué par des indicateurs macroéconomiques mitigés, qui laissent supposer que la croissance au premier trimestre ne réitérera pas le score du mois de décembre. Est-ce à dire pour autant que l'économie américaine montre des signes durables de fléchissement ? Il serait trop hâtif de conclure ainsi. En effet, le marché du travail s'améliore depuis de nombreux mois et la dynamique qui s'est enclenchée ne devrait pas être remise en cause par quelques chiffres mensuels décevants. Les ventes au détail se maintiennent à un rythme de croissance satisfaisant tandis que l'encours des crédits aux ménages reste orienté à la hausse. De même, le marché de l'immobilier, moteur indispensable à la croissance, est soutenu par une demande en progression. Véritable talon d'Achille de la reprise, l'investissement atone des entreprises montre des signes encourageants avec une progression de 6,9% au dernier trimestre 2013. Enfin, la stabilité des prix de l'énergie est un facteur de soutien important à l'économie.

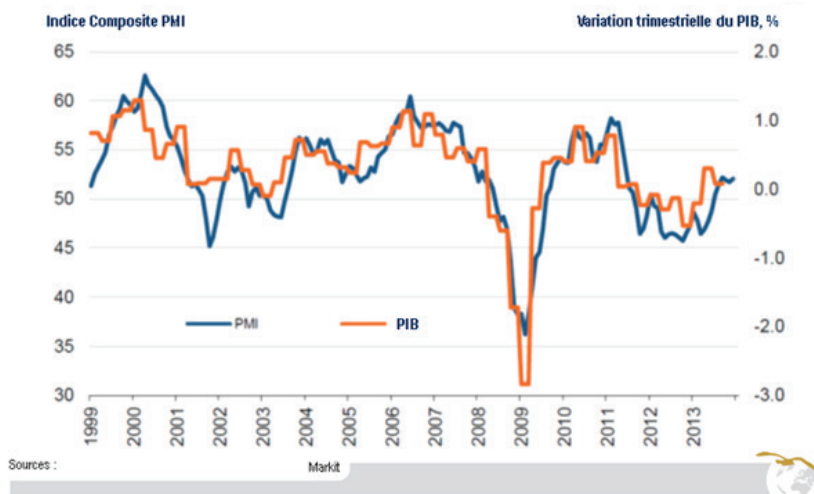
Dans le même temps, la FED a commencé à réduire le rythme de ses achats d'actifs (obligations d'Etat et créances immobilières) qui sont passés de 85 milliards de dollars par mois en décembre à 65 milliards en février. Le programme d'assouplissement monétaire quantitatif ou quantitative easing* a été mis en place pour soutenir l'économie américaine. Or, la FED a estimé que l'amélioration de l'économie couplée à une inflation très en deçà de son objectif cible (2%), lui permettait d'entamer son désengagement. Mais si l'économie montrait des signes tangibles de fragilité, la Fed pourrait interrompre le ralentissement du quantitative easing comme elle l'a précédemment indiqué. La banque centrale américaine maintient néanmoins ses taux directeurs à un taux très bas (0% à 0,25%) et ne devrait pas modifier cette politique avant 2015. Le changement de président à la tête de la FED ne modifiera pas sa stratégie. Janet Yellen, ancienne numéro deux de la banque centrale vient de succéder à Ben Bernanke et elle s'est toujours prononcée en faveur d'une politique monétaire accommodante pour favoriser l'emploi et soutenir l'économie.

* *Le Quantitative Easing (QE) est une mesure prise par la FED permettant en période de crise de refinancer les banques en difficulté en leur rachetant des titres peu ou plus liquides et dont la valeur s'est donc fortement dépréciée avec la crise. L'objectif d'un tel plan est de permettre de restaurer la confiance auprès des banques et de leur prêter à nouveau de l'argent pour relancer la consommation.*

■ Zone euro

Le pire est passé et l'économie européenne se reprend à un rythme très modéré. Cette année, les prévisions tablent sur une croissance de 1%. Les pays périphériques (Grèce, Portugal, Espagne) ont tous mis en œuvre des réformes structurelles pour assainir leurs finances publiques et on assiste à un redressement des balances des comptes courants. L'Irlande est sortie en décembre du plan d'assistance financière dont elle bénéficiait depuis 2010 dans le cadre du Mécanisme Européen de Solidarité (MES). Le pays a su redresser ses finances publiques et a mené les réformes indispensables pour y parvenir. Pour sa part, la France tarde à prendre le virage d'une baisse des dépenses publiques et les mesures pour favoriser la compétitivité des entreprises. Un plan a été annoncé en début d'année, mais il devra se matérialiser. Le temps presse car la balance commerciale de la France, à l'inverse d'autres pays de la zone euro, ne cesse de se dégrader. Au sein de la zone euro, l'Allemagne reste le moteur de la croissance. Selon les indicateurs avancés de l'industrie manufacturière et des services publiés en ce début d'année, l'activité se redresse et les entreprises devraient cesser de supprimer des postes et commencer à recruter.

La croissance devrait être légèrement positive en 2014 dans la zone euro d'après les indicateurs avancés



La crise de la zone euro a eu un effet d'électrochoc qui a fait prendre conscience aux Etats de la nécessité de renforcer la gouvernance économique pour parvenir à diminuer les déséquilibres économiques entre les différents pays de la zone euro et restaurer la solidité du système financier. S'il reste encore beaucoup à faire, des avancées ont été réalisées notamment avec l'Union Bancaire. Les 130 banques systémiques de la zone euro, placées sous le contrôle d'un superviseur unique dépendant de la BCE, vont faire l'objet d'une revue de la qualité de leurs actifs puis de stress tests pour déterminer leur exposition au risque. Un renforcement des fonds propres sera exigé pour chaque banque qui ne passera pas les tests avec succès.

L'amélioration de la situation dans la zone euro s'est notamment traduite par la baisse significative des taux d'emprunts de l'Italie et de l'Espagne, très attaqués pendant la crise. Toutefois, le taux de chômage culmine toujours à 12%, les dépenses des ménages sont en baisse et l'inflation poursuit sa décline à 0,7% en janvier (bien loin de l'objectif cible de 2% de la BCE). Certains experts font resurgir le spectre de la déflation en faisant l'amalgame avec le Japon qui, pendant vingt ans, n'a pu se dégager de sa spirale déflationniste. La situation de la zone euro est pourtant bien différente : les banques sont solides, les grandes entreprises le sont aussi, il n'y pas de bulle financière et surtout la banque centrale intervient depuis plusieurs années pour alimenter les banques en liquidité. Il n'en demeure pas moins que la BCE suit de très près l'évolution de l'inflation et qu'elle se déclare prête à intervenir si besoin. La BCE est prête à agir si la décélération de l'inflation se poursuivait et elle pourrait racheter des créances auprès des banques pour favoriser la distribution de crédit. Les mois qui viennent seront cruciaux pour la détermination de la politique monétaire de la BCE.

Quels actifs privilégier en 2014 ?

Dans la continuité des années précédentes, la baisse des rendements des fonds en euros devrait se poursuivre en 2014. Les rendements en 2013 se situent dans une moyenne de 2,80% avant prélèvements sociaux de 15,50%. Retraite de la fiscalité et de l'inflation, la performance réelle des fonds en euros est donc proche de zéro. Il conviendra d'analyser les portefeuilles afin d'en diminuer le poids relatif dans le respect de la sensibilité au risque de chaque investisseur.

La forte probabilité de hausse des taux longs aux Etats-Unis et en Europe incite à sous-pondérer la partie obligataire des portefeuilles. Dans cette classe d'actifs, notre préférence va aux obligations d'entreprises par rapport aux obligations d'Etats, à l'exception des pays de l'Europe du Sud qui devraient continuer à bénéficier des améliorations de leurs conditions de crédit.

L'amélioration du cycle économique explique notre préférence pour les marchés actions des pays développés (Amérique du Nord, Europe, Japon). Plus que jamais, il conviendra d'être sélectif dans le choix des secteurs, des devises, des tailles d'entreprises. L'environnement présent apporte des signes positifs à la poursuite de la hausse des marchés actions avec son corollaire, le retour d'une plus grande volatilité.

II. Panorama des nouvelles mesures fiscales

Loi de finances pour 2014, Loi de finances rectificative pour 2013 et Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014... Avec toutes ces nouveautés, faisons le point ensemble !

A. Loi de finances pour 2014

Mesures concernant l'impôt sur le revenu - (entrée en vigueur : déclaration des revenus 2013)

■ Indexation du barème de l'impôt sur les revenus 2013

Revalorisation des limites des tranches de revenus du barème en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) de 2013 par rapport à 2012, soit + 0,8%.

Valeur du quotient R/N	Barème de l'impôt brut
N'excédant pas 6.011€	0%
De 6.011 à 11.991€	5,5%
De 11.991€ à 26.631€	14%
De 26.631€ à 71.397€	30%
De 71.397€ à 151.200€	41%
Supérieure à 151.200€	45%

■ Revalorisation de la Décote

Revalorisation de la décote applicable à l'IR (Impôt sur le Revenu) de 5% afin de soutenir le pouvoir d'achat des revenus modestes. Le montant de la décote est augmenté de 480 € à 508 €.

■ Abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial

Abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial de 2.000 € à 1.500 € pour chaque demi-part accordée pour charges de famille.

■ Suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé

Soumission à l'IR du complément de rémunération constitué par la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations aux contrats complémentaires collectifs, assimilable à un avantage en nature. Les cotisations salariales versées aux régimes de prévoyance d'entreprise restent déductibles.

■ Suppression de l'exonération d'IR des majorations de retraite ou pension pour charges de famille

Soumission à l'IR des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.

Objectif d'une refonte de cette majoration pour la transformer en une majoration par enfant à caractère forfaitaire au bénéfice des femmes (départ retraite post 2020).

La mesure sera applicable à compter du 1er juillet 2014 jusqu'en 2017 sous réserve de l'accord de la Commission européenne.

Autre mesure...

■ Outre-mer

Création de deux crédits d'impôt : un crédit d'impôt applicable aux investissements productifs accordés aux exploitants imposés à l'IR comme à l'IS (Impôt sur les Sociétés), et un crédit d'impôt applicable aux investissements réalisés dans le logement social accordé aux organismes de logements sociaux.

Réformes du PEA

■ Relèvement du plafond du PEA

Cette réforme vise à favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions :

- Relèvement du plafond du PEA de 132.000 € à 150.000 €.

■ Création d'un nouveau PEA

Le PEA-PME dispose des mêmes avantages fiscaux que le PEA et fonctionne de la même manière.

Chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un plan ou, s'agissant des personnes soumises à imposition commune, d'un plan par conjoint ou partenaire.

Ce PEA est cumulable avec le PEA « classique ». Il en résulte que chaque contribuable peut effectuer jusqu'à 225.000€ (150.000€ + 75.000€) de versements dans le cadre de ces plans (450.000€ pour un couple).

Les titres éligibles au PEA-PME doivent être émis par une société : ayant son siège en France, dans un Etat membre de l'UE, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein ; soumise à l'IS (Impôt sur les Sociétés) dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent.

Sont éligibles au PEA-PME :

- Les actions des PME et ETI cotées,
- les actions des PME et ETI non cotées,
- les parts d'OPCVM sont éligibles à la condition qu'ils soient investis à 75% en titres émis par des PME et ETI parmi lesquels au moins les 2/3 sont des actions émises par des PME et ETI,
- les titres de dette (obligations) détenus indirectement sont donc éligibles au PEA-PME,
- les FCPR, FIP et FCPI qui rempliraient ces critères sont également éligibles.

Sont exclus du PEA-PME :

- Les titres ayant ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ou à la réduction d'ISF,
- les participations dans une société supérieures à 25 %. Les bons ou droits de souscription et les actions de préférence (loi de finances rectificative).

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2014.

Fiscalité des livrets, des comptes-titres, des PEA

Types de comptes	Fiscalité des revenus (intérêts, coupons, dividendes)		Fiscalité des plus-values	
	Imposition	Prélèvements sociaux	Imposition	Prélèvements sociaux
Livrets bancaire, compte à terme	Barème progressif IR	15.5%	-	-
Compte-titres ordinaire	Barème progressif IR*		Barème progressif IR	15,5%
PEA et PEA-PME clos	Avant 2 ans	15.5%	IR 22,5%	15,5%
	Entre 2 et 5 ans		IR 19%	
	Après 5 ans		Exonération**	

* Pour les dividendes, appliquer un abattement de 40% sur le dividende distribué.

**Sauf titres non cotés au-delà de 10% du coût d'acquisition.

La fiscalité des plus-values (actions et OPCVM investis au moins 75% en actions) réalisées au sein d'un compte titres bénéficie d'un nouveau mécanisme d'abattement pour une durée de détention (les prélèvements sociaux de 15,5% restent dus sur l'ensemble de la plus-value réalisée). Ce nouveau régime s'applique rétroactivement aux plus-values réalisées depuis le 1er janvier 2013.

Durée de détention (à partir de la date d'acquisition des titres)	Abattement sur la plus-value
Entre 0 et 2 ans	0%
Entre 2 et 8 ans	50%
Plus de 8 ans	64%

B. Loi de finances rectificative pour 2013

Mesures concernant l'assurance-vie

La fiscalité des contrats d'assurance-vie sera modifiée à compter du 1er juillet 2014 sur les capitaux transmis par décès (valeur de contrat d'assurance-vie déduction faite des prélèvements sociaux sur la plus-value). La réforme concerne les capitaux versés sur vos contrats depuis le 13 octobre 1998 et avant le 70ème anniversaire de l'assuré.

Fiscalité en cas de décès			
Dénouement avant le 1er juillet 2014		Dénouement après le 1er juillet 2014	
Part taxable par bénéficiaire	Taux d'imposition	Part taxable par bénéficiaire	Taux d'imposition
De 0 à 152.500€	0%	De 0 à 152.500€	0%
De 152.500 à 902.835€	20%	De 152.500€ à 700.000€	20%
Au-delà de 902.838€	25%	Au-delà de 700.000€	31,25%

Création de 2 nouveaux contrats d'assurance-vie :

- Le contrat « vie-génération » investi à hauteur de 33% minimum en actifs permet de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 20% sur l'assiette soumise aux taux d'imposition.
- Le contrat « euro-croissance » investi pour tout ou partie dans une provision de diversification en support en euros ou en unités de comptes, permet une garantie de capital au terme de 8 ans de détention. Le paiement des prélèvements sociaux est reporté à l'échéance de la garantie.

Par ailleurs, l'assurance-vie est désormais soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (actuellement 15,5%) sur les gains réalisés depuis 1997.

C. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

Réforme des prélèvements sociaux concernant l'assurance vie

Les produits afférents aux versements antérieurs au 26 septembre 1997 sur les contrats multisupports, constatés à compter du 1er janvier 1997, lors d'un retrait ou du décès, se calculent avec le taux en vigueur (actuellement de 15,5 %), lors du retrait ou du décès, sauf pour les produits acquis durant les 8 premières années du contrat.

Exemple (sous réserve des commentaires de l'Administration Fiscale) : contrat multisupport souscrit le 1er janvier 1994 ; versement unique ; retrait en 2014.

1994	1997	2002	2014
De 0 à 8 ans		après 8 ans	
Produits acquis de 1994 au 1er janvier 1997 : exonération	Produits acquis du 1er janvier 1997 au 1er janvier 2002 : taux historiques	Produits après le 1er janvier 2002 : taux en vigueur	

A noter : la règle du « taux en vigueur » est déjà appliquée dans tous les autres cas :

- contrats multisupport : sur tous les produits issus des versements effectués depuis le 26 septembre 1997 ; sur les intérêts du compartiment euros crédités depuis l'année 2011.
- contrats monosupport : sur les intérêts crédités annuellement.

**La fiscalité de votre épargne continue d'être de plus en plus complexe,
aussi n'hésitez pas à nous interroger pour vous apporter toutes les précisions nécessaires.**

III. Consultation de votre portefeuille

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter votre portefeuille sur notre site www.venice.fr, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous, si cela n'est pas déjà fait, pour obtenir vos codes d'accès sécurisés.

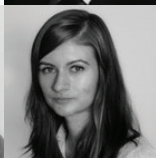
L'équipe Venice se tient à votre disposition pour faire le point sur ces différents éléments.



Sources

Convictions AM
Neufilze Vie
UBS

Les commentaires et analyses contenus dans cette lettre d'information reflètent l'opinion de Venice sur les marchés et leur évolution à la date de publication, en fonction des informations connues à ce jour. Les informations présentées dans ce document sont transmises à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de la société Venice. En conséquence, Venice ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des commentaires et/ou analyses présentés dans le présent document. Ces informations ne constituent en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente. Toute reproduction ou utilisation non autorisée des commentaires et analyses engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Toute souscription dans les OPCVM mentionnés dans cette publication doit se faire sur la base du Prospectus AMF complet en vigueur, disponible sur simple demande auprès de Venice ou des sociétés de gestion commercialisant ces OPCVM. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le traitement fiscal propre à l'investissement en parts ou en actions d'OPCVM dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié.



VENICE INGENIERIE SARL
Sarl au capital de 500.000 € - RCS Pointe à Pitre B 389 144 692
1, Porte de la Marina Bas du Fort 97110 Pointe à Pitre - 14 bis, rue Daru 75008 Paris
Tél : (+33) 1 42 67 77 66 - Fax : (+ 33) 1 42 67 77 56 - venice@venice.fr - www.venice.fr
Numéro d'immatriculation ORIAS 07 002 090 - www.orias.fr - Société de courtage d'assurances (catégorie B)
Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce :
numéro de la carte professionnelle 10-180 T délivrée par la Préfecture de Guadeloupe
Garantie Financière de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe - 92 616 Clichy Cedex
Activité de démarchage bancaire et financier : numéro D.F. Banque de France 2051121067VB
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel
Agrément CIF numéro A091500 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine (CIP), association agréée par l'AMF